

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026 (20 heures 00)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de mai à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Madame Adeline DELUBAC, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Adeline DELUBAC, Vincent DECALUWE, Audrey GIANONE REY, Pierre RIVIERE, Magali BRUN, Tristan BAKOA, Marie-Odile PERROUX, Anne-Laure FRADIN, Adrien REULIER, Loïc GERIN, Jennifer DEPOUX, Hemrick LAPIERRE, Coralie DEVEAUX, Romuald CHAIZE formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR a été donné : par Sophie VERICEL à Magali BRUN

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Sophie VERICEL

ETAIENT ABSENTS :

Date de la convocation : 22/05/2026

Secrétaire de séance : Jennifer DEPOUX

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 20/04/2026
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- Droit à la formation des élus : orientations en matière de formation
- Désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- Nouvelle désignation du représentant ^{permanent} à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Services Aux Populations Entre Loire et Rhône
- Mandat spécial – Congrès des Maires de la Loire 2026
- Délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires
- Décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement : remboursement de trop perçus de redevance assainissement à la Roannaise de l'Eau
- Autorisation de fongibilité des crédits – Budget Assainissement M49
- Attribution d'une subvention à l'association Amicale Boules
- Décision budgétaire modificative n°1 du budget principal : versement d'une subvention à l'association Amicale Boules
- Nouvelle modalité de facturation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants et exposants sur le marché et changement des horaires du marché
- Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- Modification des tarifs des services périscolaires
- Questions diverses

Arrêté du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Maire informe que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/04/2026 n'est pas prêt à l'approbation.

Compte-rendu des décisions du Maire

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis le 20/04/2026 jusqu'au 26/05/2026.

Délibérations

DELIBERATION N°CM260526-1

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 1.000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Saint-Cyr-de-Favières,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale, diffusées par la commune.

Vincent DECALUWE s'interroge sur les modalités d'information du public concernant la tenue des séances du conseil municipal.

Madame la Maire précise que la convocation est affichée à l'entrée de la mairie et publiée sur l'application Info-Commune. Elle indique qu'à l'avenir, celle-ci pourra également être mise en ligne sur le site internet de la commune et, le cas échéant, relayée sur la page Facebook de la commune. Enfin, elle ajoute que la date de chaque séance du conseil municipal est communiquée dans la presse locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération est approuvé.

DELIBERATION N°CM260526-2

DROIT A LA FORMATION DES ELUS : ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION

La Maire expose

Chaque élu bénéficie d'un droit à la formation reconnu par l'article L. 2123-12 du CGCT qui dispose : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.* »

La formation constitue un élément de gouvernance incontournable face à la complexification de l'environnement territorial. Elle est un appui indispensable pour permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

En application de l'article L. 2123-12 du CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

En application de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants, qui sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

D'autre part, les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités de mise en œuvre du droit à la formation de ses membres.

Article 1 : orientations sur la formation des élus

La formation est ouverte à tous les élus afin qu'ils puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Elle doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. À ce titre, les formations seront axées sur les orientations suivantes :

- Les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
- L'approfondissement des connaissances sur la matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
- L'élargissement de connaissances en lien avec les compétences de la commune ;
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, etc.) ;

Article 2 : recensement des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Les membres du conseil informent le Maire le plus tôt possible des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre dans l'année afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Article 3 : vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé au plafond prévu par l'article L. 2123-14 du CGCT, soit à 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

[Rappel : le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y comprise). Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.]

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : modalités de participation à une formation

a- Congé de formation des élus

Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

b- Demande de formation des élus

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr.

À défaut, la demande sera écartée.

Article 5 : prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État ;
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 21 jours à 7 heures x 1,5 fois le SMIC horaire, même si l'élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Article 6 : priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Élu qui a exprimé son besoin en formation ;
- Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

En cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 7 : bilan financier

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Madame la Maire rappelle que le droit à la formation est ouvert à l'ensemble des élus municipaux. Elle précise que les adjoints ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ont l'obligation de suivre une formation au cours de leur première année de mandat.

Elle indique également que les formations doivent être en lien avec les fonctions exercées par l'élu ou avec la commission dont il est membre. Plusieurs organismes proposent ce type de formations, à condition d'être agréés par l'État.

Enfin, elle rappelle que chaque élu dispose d'un Droit individuel à la formation des élus (DIFE), alimenté à hauteur de 400 € par an, dans la limite d'un plafond de 800 €. Ce droit est mobilisable à l'initiative de l'élu, via la plateforme « Mon Compte Élu », pour financer des formations en lien avec l'exercice du mandat ou, dans certains cas, avec la réinsertion professionnelle.

Romuald CHAIZE demande quelles sont les modalités d'inscription à une formation et s'il est nécessaire de disposer d'un identifiant spécifique. Madame la Maire répond qu'elle se renseignera sur ce point et communiquera les informations aux élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme du droit à la formation des élus locaux ;

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- de fixer, dans les conditions précisées par la délibération, les orientations de la formation des élus municipaux ;
- de fixer, dans les conditions précisées par la délibération, les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux ;
- de fixer, comme précisés par la délibération, les montants des crédits affectés à la formation des élus.

DELIBERATION N°CM260526-3

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu les dispositions relatives à la composition et au renouvellement de la commission de contrôle ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que ne peuvent être désignés le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

De désigner en qualité de représentant du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales :

- Titulaire : M. BAKOA Tristan, conseiller municipal.
- Suppléant : M. REULIER Adrien, conseiller municipal.

DELIBERATION N°CM260526-4

NOUVELLE DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SPL SERVICES AUX POPULATIONS ENTRE LOIRE ET RHONE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération n°CM260420-3 du 20/04/2026, la commune l'a désigné comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Services Aux Populations Entre Loire et Rhône.

Elle explique qu'il lui est proposé de tenir ce poste également pour représenter la CoPLER. Il est donc nécessaire qu'elle démissionne du poste de représentant permanent à l'assemblée générale pour la commune. Une nouvelle désignation doit être approuvée par délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

Désigne Mme Jennifer DEPOUX comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Services Aux Populations Entre Loire et Rhône.

DELIBERATION N°CM260526-5

MANDAT SPECIAL – CONGRES DES MAIRES DE LA LOIRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés.

Madame la Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au Congrès des Maires de la Loire 2026 à Saint-Etienne le jeudi 25 juin 2026.

Madame la Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de la Loire 2026 à elle-même, Madame Adeline DELUBAC, Maire.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour participer au Congrès des Maires de la Loire 2026 à la Maire, Madame Adeline DELUBAC ;
- Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

DELIBERATION N°CM260526-6

DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A DES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 à L. 2123-18-2, R. 2123-22-1, R. 2123-22-2, R. 2123-22-3 et D. 2123-22-4-A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

L'élu qui se déplace pour l'exécution de son mandat spécial doit être muni d'un ordre de mission, préalablement signé par le maire (ou toute personne ayant reçu délégation).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Le remboursement des frais divers (péage, parcs de stationnement) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 : Prise en charge des frais de repas

Les frais de repas de l'élu en déplacement seront remboursés aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 €).

Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 90 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants (120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et 140 € par nuit pour la commune de Paris, se reporter à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, montants applicables à compter du 22 septembre 2023).

Article 6 : Justificatifs des frais d'hébergement et de repas

L'élu conserve les pièces justificatives relatives aux frais et taxes d'hébergement pendant un an et les communique à l'ordonnateur en cas de demande expresse.

L'élu fournit les pièces justificatives de repas à l'ordonnateur.

Ces justificatifs peuvent être fournis sous forme dématérialisée à l'ordonnateur.

Article 7 : Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, à hauteur de 3 heures au taux du montant horaire du SMIC.

Article 8 : Justificatifs des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élue bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élue devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées ci-dessus à l'article 7 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élue devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élue bénéficie par ailleurs).

Article 9 : Élu reconnu en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € (*montant applicable à compter du 22 septembre 2023*) pour l'élue reconnue en qualité de travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite.

Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 011, article 6251.

DELIBERATION N°CM260526-7

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT N°1

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour ouvrir des crédits de dépenses au chapitre 67 Charges exceptionnelles.

Elle explique que la Roannaise de l'Eau demande le remboursement de trop perçus de redevance assainissement concernant les abonnés.

Madame la Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-616 : Primes d'assurances	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges événement maj. et inhab.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°CM260526-8

AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-28 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au service public d'assainissement ;

Vu la délibération n°CM260304-7 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2026 ;

Vu la décision modificative n°1 présentée au conseil ce jour ;

Considérant qu'il convient de permettre à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres afin de faciliter l'exécution budgétaire du budget annexe Assainissement ;

Considérant que cette faculté est limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et ne peut donner lieu à des virements de crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'autoriser Madame la Maire, pour l'exercice budgétaire 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget annexe Assainissement M49.

Les mouvements de crédits opérés dans ce cadre feront l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

DELIBERATION N°CM260526-9

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMICALE BOULES

Madame la Maire rappelle que la décision d'attribution d'une subvention à l'association Amicale Boules avait été reportée lors du précédent conseil ; les crédits budgétaires de subventions aux associations ayant été presque entièrement consommés.

Elle rapporte que la question a été débattue en réunion de bureau du maire et des adjoints. Les différents devis pour la réfection du 2^{ème} terrain ont été étudiés :

- Eurovia pour la réalisation de l'enrobé : 11 092,80 € TTC
- Chiaverina pour la fourniture du concassé et du sable : 2 268 € TTC

Une proposition en est ressortie.

Madame la Maire propose d'aider financièrement l'association Amicale Boules pour les travaux de réfection du 2^{ème} terrain à hauteur du devis de l'entreprise CHIAVERINA, soit 2 268 €.

Il sera demandé à l'association de faire des recherches de subvention auprès de la Région et de s'inscrire auprès d'une fédération.

Adrien REULIER souligne qu'il est important que les associations sollicitent une subvention auprès de la commune avant d'engager leurs travaux. Vincent DECALUWE précise que le projet pouvant être financé sur les fonds propres de l'association, cette démarche n'avait pas été envisagée.

Madame la Maire rappelle que les travaux réalisés sur un terrain communal sont soumis à une autorisation préalable de la commune. Un rappel sera adressé aux associations à ce sujet.

Les échanges se poursuivent sur la situation des associations qui ne disposent pas d'équipements communaux et qui sollicitent peu le soutien de la collectivité. Il est notamment évoqué la possibilité d'augmenter le quota d'impressions gratuites mis à leur disposition en mairie.

Une décision budgétaire modificative est nécessaire pour inscrire au budget le montant de la subvention attribuée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'attribuer une subvention de 2 268 € à l'association Amicale Boules.

DELIBERATION N°CM260526-10

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°1

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour augmenter les crédits de dépenses à l'article 65748 « Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », afin de pouvoir verser la subvention à l'association Amicale Boules attribuée ce jour.

Madame la Maire propose de passer la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 200.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative.

DELIBERATION N°CM260526-11

NOUVELLE MODALITE DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCE AMBULANTS ET EXPOSANTS SUR LE MARCHÉ ET CHANGEMENT DES HORAIRES DU MARCHÉ

Madame la Maire laisse la parole à son adjoint, Vincent DECALUWE pour présenter le projet de modification du fonctionnement du marché hebdomadaire de producteurs.

Vincent DECALUWE présente les premiers travaux de la commission « Marché ». Celle-ci a pour mission de rechercher de nouveaux commerçants, de planifier les animations et l'organisation du marché, d'assurer le lien avec les commerçants ainsi qu'avec les usagers.

Il souligne que le marché bénéficie de plusieurs atouts : une fréquentation importante, bien que principalement concentrée de mai à octobre, une offre à la fois simple et diversifiée, ainsi qu'une implantation au cœur du village qui contribue à l'animation de la place et favorise les échanges intergénérationnels.

La commission a également identifié plusieurs axes d'amélioration, notamment le renforcement de la fréquentation durant la période hivernale, l'attractivité du marché auprès de commerçants extérieurs au territoire, ainsi que la régularité de la présence du primeur. À ce sujet, il est précisé qu'il est actuellement difficile de trouver un nouveau primeur.

Les objectifs de la commission sont de fidéliser les commerçants actuellement présents et de poursuivre la diversification de l'offre, notamment avec des producteurs de miel, un boulanger ou encore des food trucks, pour lesquels un système de rotation pourrait être envisagé. Les échanges portent également sur l'opportunité de rechercher un nouveau primeur, cette démarche étant rendue complexe par la difficulté à trouver un commerçant disponible.

Propositions :

- Modification de l'horaire de fin : 19h00 et 21h00 pour les commerçants de type restauration food-truck ou en cas de manifestation exceptionnelle par un commerçants.
- Les emplacements sont octroyés par abonnement semestriel du 1^{er} janvier au 30 juin, et du 1^{er} juillet au 31 décembre.
- Les abonnements sont payables d'avance au semestre civil (1^{er} janvier et 1^{er} juillet). Une régularisation sera possible en fonction des absences transmises sur le semestre précédent (en cas de maladie par exemple).

Madame la Maire informe qu'elle prendra l'arrêté municipal portant modification du règlement du marché communal correspondant.

Elle propose également de réfléchir à une meilleure sécurisation et à une clarification de la circulation aux abords du marché. Il est notamment constaté qu'au niveau de la rue du Sorbier, certains véhicules contournent les barrières, alors même que de nombreux enfants sont présents sur le site.

Plusieurs pistes sont évoquées, telles que l'installation d'un commerçant à l'extrémité du marché afin de dissuader l'accès des véhicules, la mise en place d'un panneau « sens interdit » le vendredi ou encore l'installation d'un plot rétractable. Ces différentes propositions feront l'objet d'une réflexion dans le cadre des travaux de la commission Voirie.

Le montant des droits de place reste fixé à 2.50 € par jour et par étal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les modalités de facturation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les commerces ambulants et exposants sur le marché comme suit :
Abonnement payable d'avance au semestre civil (1^{er} janvier, 1^{er} juillet), ou à la journée exceptionnellement.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame la Maire donne la parole à son adjointe, Magali BRUN, afin de présenter le projet de nouveau règlement intérieur des services périscolaires.

Elle indique que ce règlement a été simplifié afin d'en faciliter la lecture et la compréhension. Plusieurs évolutions y sont proposées, notamment :

- la réservation de la garderie du soir selon quatre créneaux de départ des enfants : 16 h 30 - 17 h 00, 17 h 00 - 17 h 30, 17 h 30 - 18 h 00 et 18 h 00 - 18 h 30 ;
- l'adaptation de la tarification à ces créneaux, à raison de 0,50 € par créneau ;
- la modification des délais d'inscription et de réservation des garderies : avant le dimanche à 19 h pour les accueils des lundi et mardi, et avant le mercredi à 19 h pour les accueils des jeudi et vendredi ;
- les modalités applicables aux enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) avec panier-repas fourni par la famille : l'inscription administrative de l'enfant demeure obligatoire mais est gratuite, aucun repas n'étant facturé. En revanche, en l'absence d'inscription dans les délais, une pénalité financière sera appliquée.

Le conseil municipal échange ensuite sur plusieurs dispositions du projet de règlement. Les élus s'interrogent notamment sur l'obligation de produire un certificat médical en cas d'absence et souhaitent qu'un imprévu d'ordre professionnel puisse également permettre une modification des réservations hors délai.

Au regard des observations formulées et des ajustements demandés, le projet de règlement intérieur n'est pas soumis au vote. Il sera retravaillé puis présenté de nouveau lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATION N°CM260526-12

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame la Maire laisse la parole à son adjointe, Magali BRUN, pour présenter les propositions tarifaires des services périscolaires :

Tarifs municipaux au 1er septembre 2026				
Services périscolaires				
TEMPS	Garderie		Cantine scolaire	
	Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Matin	7 h 15 à 8 h 15	0,50 €		
Midi	11 h 45 à 12 h 30	GRATUIT	Repas enfant réservé	4,60 €
			Repas enfant non-réservé (= repas de secours)	6,60 €
			Repas avec PAI Panier-repas fourni par la famille	Non-facturé
	13 h 00 à 13 h 35	GRATUIT	Repas avec PAI non-réservé	2 €
Soir	16 h 30 à 18 h 30	0,50 € par tranche horaire de 30 minutes		

	Retard des parents par quart d'heure entamé dès 18 h 30	+ 10 € / ¼ heure entamé et par famille Et exclusion des services périscolaires pendant une semaine		
	Présence en garderie sans réservation (quelle que soit la tranche horaire : matin, midi et soir)	+ 5 € / tranche horaire et par famille		
Année scolaire	Tarif forfaitaire de 15 € pour l'utilisation des services périscolaires appliquée en fin d'année scolaire si le montant de recours aux services n'atteint pas 15 €.			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 comme présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Convention relative à la destruction des nids de guêpes et de frelons

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a signé une convention avec la société Dare Dard, spécialisée notamment dans la destruction des nids d'hyménoptères, afin de proposer ses services à la commune et à ses habitants.

Cette convention permet aux administrés ainsi qu'à la municipalité de bénéficier de tarifs préférentiels s'ils choisissent de faire appel à cette entreprise. Les habitants restent toutefois entièrement libres de recourir au prestataire de leur choix et ne sont en aucun cas tenus de faire appel à la société Dare Dard.

Une information sera prochainement diffusée à l'ensemble des habitants afin de leur présenter ce dispositif.

Chemin de randonnée – boucle de proximité de l'Hôpital-sur-Rhins

Madame la Maire rappelle que le circuit de la boucle de proximité de l'Hôpital-sur-Rhins emprunte un chemin rural qui n'était plus utilisé depuis de nombreuses années. Ce chemin prend son départ à l'impasse des Acacias et longe les propriétés du lotissement des Sapins.

Les riverains ont fait part de leurs inquiétudes concernant ce nouvel usage, estimant qu'il engendre un vis-à-vis sur leurs propriétés qui n'existait pas auparavant. Madame la Maire rappelle toutefois que ce chemin rural figure au cadastre et fait partie du domaine communal.

Afin de répondre à ces préoccupations, une solution a été proposée en partenariat avec la CoPLER : la plantation de haies aux emplacements les plus sensibles. Ces plantations seraient financées par la CoPLER, tandis que leur entretien serait assuré par les riverains dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, le tracé du chemin rural s'étant progressivement estompé sous la végétation, un bornage sera réalisé afin d'en redéfinir précisément les limites. Cette opération sera prise en charge par la commune.

Modification des arrêts de bus scolaires

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a engagé, depuis plusieurs mois, des échanges avec la Région afin d'adapter les arrêts de la ligne de transport scolaire Cordelle–Roanne, qui traverse la commune de Saint-Cyr-de-Favières, à l'évolution de la fréquentation et au développement des nouveaux lotissements.

À compter de la prochaine rentrée, les arrêts seront les suivants :

- Villon ;
- Cimetière ;
- Citystade, en remplacement de l'arrêt de la Savoyarde ;
- Scierie, avec le déplacement de l'arrêt Billot vers le nouvel emplacement aménagé en face de l'impasse de la Scierie.

Madame la Maire attire également l'attention du Conseil municipal sur la modification des horaires, notamment pour le trajet de retour.

Les inscriptions au transport scolaire ouvriront début juin sur le site de la Région.

Par ailleurs, la question de l'installation d'un panneau signalant l'arrêt de bus scolaire au hameau de Villon est évoquée.

Enfin, il est proposé de diffuser une information sur ces évolutions dans le prochain numéro du bulletin communal « Entre vous et nous ».

Commission communale des impôts directs (CCID)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) a procédé à la désignation des commissaires de la Commission communale des impôts directs (CCID) parmi la liste des contribuables proposée par la commune. Sept élus du Conseil municipal siègent au sein de cette commission. Madame la Maire rappelle que les réunions de la CCID se tiennent en journée. À ce titre, une attestation de présence peut être délivrée aux élus qui en font la demande afin de justifier leur absence auprès de leur employeur.

Bâtiment de l'ancienne gare

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, sous le précédent mandat, il avait été demandé à l'association Fablab de libérer les locaux de l'ancienne gare qu'elle occupait à titre gratuit.

Les locaux ont depuis été restitués. Le garage a été mis à la disposition du Comité des fêtes afin d'y entreposer son matériel. Par ailleurs, l'abonnement d'électricité a été repris par la CoPLER, les casiers réfrigérés qu'elle a installés étant raccordés à ce compteur.

Le bâtiment de l'ancienne gare est désormais disponible. Il convient à présent de réfléchir à une nouvelle affectation pour ce local.

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été mis à jour avec l'appui du service Prévention du Centre de gestion de la Loire (CDG 42), en collaboration avec l'assistante de prévention désignée au sein de la collectivité et la secrétaire générale de mairie. Les agents communaux ont également été associés à cette démarche afin de réévaluer les risques liés à leurs postes de travail.

Il devra faire l'objet d'une délibération.

Cette mise à jour a permis d'identifier de nouvelles actions de prévention et de réexaminer celles qui n'avaient pas encore été mises en œuvre. Certaines acquisitions destinées à améliorer les conditions de travail, inscrites dans le programme d'actions du DUERP, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL.

Madame la Maire précise que la mise à jour du DUERP devra être soumise au Conseil municipal et fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Rencontre avec la brigade de gendarmerie de Balbigny

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a participé à une réunion organisée par la brigade de gendarmerie de Balbigny.

À cette occasion, un point a été présenté sur l'évolution de la délinquance sur le secteur. Il en ressort notamment une baisse du nombre de cambriolages, tandis que les violences intrafamiliales (VIF) sont en augmentation.

Madame la Maire indique également que la brigade de gendarmerie devrait prochainement reprendre contact avec la commune afin de présenter le dispositif « Participation citoyenne ».

Réseau internet cantine / bibliothèque

Une réflexion est actuellement menée afin d'améliorer la connexion internet de la cantine et de la bibliothèque. À ce jour, ces deux espaces sont raccordés au réseau de la mairie. En cas de coupure de ce réseau, notamment le matin pendant l'accueil en garderie, les agents du périscolaire ne peuvent pas intervenir directement pour rétablir la connexion. La bibliothèque est confrontée à la même problématique.

Demandes de devis en cours

Madame la Maire présente au conseil municipal les demandes de devis en cours :

- Réfection du pare-ballon du terrain de foot et pose d'un grillage sous les mains-courante côté parking ;
- Remplacement de la douche du logement mairie : suite au changement de locataire, il a été constaté que la douche était en mauvais état ;
- Abaissement de la hauteur du mur du parc de la mairie, côté rue des Platanes ;
- Travaux d'amélioration thermique à l'école
- Réfection de l'escalier du pigeonnier
- Réfection de l'escalier bois du logement Chassagne

Dates à noter

Le 6 juin : L'association Rétro machines organise un défilé de véhicules anciens. Elle traversera la commune à 8h50 et 18h.

Les 3, 4, et 5 juillet : Le CR4C organise le Tour du Pays Roannais, une compétition cycliste qui traversera les routes du territoire de la CoPLER. L'étape du 5 juillet s'achèvera à Régný et sera suivie d'un bal en soirée.

Du 6 au 10 juillet : L'association Animation Ressins-Villages de Nandax organise son « Camp'Équitation » sur la commune de Saint-Cyr-de-Favières. Dans ce cadre, elle a sollicité l'autorisation de s'installer sur le terrain de football et d'utiliser les vestiaires pour les sanitaires. Cette autorisation lui a été accordée.

Séance levée à 22h37.

Fait le,

**La Maire
Adeline DELUBAC**

**La secrétaire de séance
Jennifer DEPOUX**